

LES BALIVERNES DU "MONITEUR DU COMMERCE"

Le *Moniteur du Commerce* a publié dans son dernier numéro un second article intitulé "La Banque Jacques Cartier" qui brille surtout par les aménités à notre adresse, par une argumentation et une logique que nous allons examiner tour à tour.

Afin que nos lecteurs n'en perdent pas un seul mot, nous donnons en italique *l'article entier* de notre confrère. Après avoir lu nos remarques, ils sauront tirer d'eux-mêmes les conclusions voulues.

Il paraît décidé dans certains cercles, et le PRIX COURANT doit en savoir quelque chose, que la Banque Jacques Cartier ne doit pas rouvrir ses portes. C'est le Delenda Carthago qui est prononcé quelque part, pour contenter une rancune et non pas pour mettre le public en garde contre des pertes éventuelles.

Les mots *paraît—certains cercles—quelque chose—doit—quelque part.....* sont un peu vagues et demanderaient à être expliqués. La clarté d'ailleurs n'est pas, comme on le verra par la suite, la qualité dominante de l'article du *Moniteur du Commerce*.

N'importe !

Ce qui ressort des affirmations très mitigées du confrère, c'est qu'il existerait un complot pour détruire Carthage—lisez : la Banque Jacques Cartier—et que le PRIX COURANT serait partie au complot.

Le *Moniteur du Commerce* nous donne la chair de poule, car la conspiration, si nous ne nous trompons, est un crime passible de la Cour Criminelle.

Chose très grave et qui rend notre cas pendable, sans doute, c'est ce *Delenda Carthago* prononcé *non pas pour mettre le public en garde contre des pertes éventuelles.*

Au début, d'après le *Moniteur*,

nous voulons la destruction de la Banque Jacques Cartier, plus loin (on le verra) nous voulons seulement la liquidation et, dans son précédent article, le *Moniteur du Commerce* reconnaissait que le PRIX COURANT "permet à la Banque de vivre."

Si le *Moniteur* pouvait se mettre une bonne fois d'accord avec lui-même au lieu de s'emberlificoter dans les liquidations, les destructions et les permissions de vivre, ses plaidoyers gagneraient en clarté.

Nous le reconnaissons, le confrère, en sollicitant ou en acceptant de se faire l'avocat de la Banque Jacques Cartier auprès des déposants, avait trop présumé de ses forces : il ignorait quel nègre il entreprenait de blanchir. Nous lui tiendrons compte, dans une certaine mesure, des difficultés de sa tâche.

Toute l'argumentation du confrère roule sur une hypothèse, à savoir : que l'actif de la banque n'est pas suffisant pour payer toutes les dettes et que, en supposant qu'il le soit, la banque dès le jour même de la réouverture de ses portes se trouvera en face d'une situation semblable à celle où elle s'est trouvée le jour de la suspension de ses paiements. En somme, la banque voudrait-elle reprendre les affaires qu'elle ne le pourrait sérieusement, dans l'opinion du confrère, parce que sa clientèle courante serait disparue en grande partie et qu'elle n'aurait pas assez de capital disponible pour faire fonction de banque.

Nous serons bons princes, et nous ne relèverons pas quelques légères différences qui ont cependant quelque importance. Nous dirons donc que cette analyse est suffisamment correcte pour nous satisfaire.

Nous demanderons alors à notre confrère s'il n'a rien à dire en réponse à notre argumentation. Nous